



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 858

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 9 juin 2026, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement N° 858, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2026-00027

Immeuble : 239, 5^e Avenue (lot projeté 6 735 038)

Zone : H5009

Nature : La demande de dérogation mineure vise réduire la largeur avant minimale requise à 14,27 mètres pour le lot projeté 6 735 008.

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de réduire la largeur avant minimale requise à 14,27 mètres pour le lot projeté 6 735 008 alors que la grille des usages et normes exige un minimum de 15 mètres pour un usage H-1 (habitation unifamiliale) et H-2 (habitation bifamiliale), représentant une dérogation de 0,73 mètre (5%).

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 20 mai 2026 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 9 juin 2026**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 22 mai 2026.

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N, OMA
Directrice du Service du greffe et greffière